

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°18 Arrête modifiant le tarif de transport des passagers sur les boutres de l'administration

n°18

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 décembre 1933

Numéro JO  
n° 445 du 31/12/1933

Date du numéro  
31 décembre 1933

### VISAS

Le Gouverneur de Ja Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 1929, modifiant les tarifs de transport sur les boutres de l'administration locale ; (considérant les nécessités économiques actuelles ; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1933,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — L'article 1° » de l'arrêté du 6 octobre 1929 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : passager par personne 4 francs Le reste sans changement,

#### Art. 2

— Le chef du service des douanes et les chefs des postes administratifs maritimes sont chargés de l'exécution de présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout du besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon-baissac